

## ▶ Références à la Déclaration sur les EMN dans les accords-cadres internationaux

La Déclaration sur les EMN, en tant qu'instrument qui encourage le dialogue entre toutes les parties, est mentionnée dans des accords-cadres internationaux (ACI) négociés et signés entre des entreprises multinationales et des fédérations syndicales internationales (FSI). La majorité des ACI font référence aux conventions de l'OIT et un nombre croissant se réfère également à la Déclaration sur les EMN (voir ci-dessous). Parmi les ACI actuellement en vigueur et disponible sur le web, 25 font directement référence à la Déclaration de l'OIT sur les EMN.

Nom et siège de la société	Titre complet de l'accord	Syndicat(s) signataire(s)	Année de la signature	Secteur/ Industrie
<b>1. Acciona</b>  Madrid, Espagne	<a href="#">Framework Agreement between Acciona and International Federation of building and Wood Workers (BWI)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BWI- Building And Wood Workers' International</li> <li>• CCOO Construction And Services (affil)</li> <li>• MCA-UGT (affil)</li> </ul>	10/2015	Construction/ énergie
<p>« Cet accord repose sur l'engagement commun signé par les parties de respecter et de promouvoir les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration tripartite de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies.</p> <p>Acciona alloue des ressources pour veiller au respect des dispositions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment en ce qui concerne les mineurs, et s'engage à exercer ses activités commerciales et professionnelles conformément à la législation en vigueur dans chacun des lieux où elle opère et à promouvoir et encourager la même conformité et le même respect au sein de ses partenaires commerciaux, les sous-traitants et les fournisseurs »</p>				
<b>2. ASOS</b>  Londres, Royaume-Uni	<a href="#">Global Framework Agreement between ASOS.com limited IndustriALL Global Union</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> </ul>	10/2017	Vêtements/ e-commerce
<p>« ASOS et IndustriALL Global Union reconnaîtront et s'engageront à collaborer pour assurer l'application des normes de l'OIT... et les autres normes et conventions internationalement reconnues, énoncées dans l'annexe 1. » (La déclaration sur les EMN figure dans l'annexe 1).</p>				
<b>3. BNP Paribas</b>  Paris, France	<a href="#">Accord droits fondamentaux et socle social mondial de BNP Paribas</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UNI Global Union</li> </ul>	09/2018	Secteur bancaire
<p>« Le Groupe BNP Paribas confirme son adhésion aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes Tripartite de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Entreprises Multinationales et la Politique Sociale. »</p> <p>« Par ailleurs conformément aux engagements de l'OIT, le Groupe BNP Paribas s'engage à respecter le droit fondamental de négociation collective, celle-ci constitue en effet un moyen essentiel par lequel les employeurs et leurs organisations ainsi que les syndicats peuvent établir des salaires et des conditions de travail équitables. »</p>				
<b>4. DRAGADOS, S.A</b>  Madrid, Espagne	<a href="#">Framework Agreement between Dragados, S.A., Building and Wood Workers' International,</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BWI- Building And Wood Workers' International</li> <li>• CCOO Construction And Services (affil)</li> </ul>	10/2014	Construction

	<a href="#">CCOO Construction And Services And MCA-UGT</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MCA-UGT (affil)</li> </ul>		
« Cet accord repose sur l'engagement commun des signataires de respecter et de promouvoir les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration tripartite de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies. »				
<b>5. EDF</b>  Paris, France	<a href="#">Accord cadre mondial sur la responsabilité sociale du Groupe EDF</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> <li>• PSI</li> </ul>	07/2018	Energie
« Le groupe EDF s'appuie également sur les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales mis à jour en 2011, sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011) et sur la Déclaration des principes tripartite sur les entreprises multinationales de l'OIT révisée en 2017. Il réaffirme son engagement à respecter les Dix Principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») des Nations-Unies de juillet 2000 (10 <sup>ème</sup> principe adopté en juin 2004). Il s'engage, avec les signataires, à les promouvoir auprès de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. »				
<b>6. ENEL S.p.A.</b>  Rome, Italie	<a href="#">Enel Global Framework Agreement</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> <li>• PSI</li> <li>• Filctem CGIL</li> <li>• Flaei CISL</li> <li>• Uiltec UIL</li> </ul>	06/2013	Energie/Electricité
« Les parties conviennent de faire un pas de plus en insérant une série de principes fondamentaux en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales et les réglementations nationales. Ces instruments incorporent, entre autres, les droits énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux droits fondamentaux au travail (liberté syndicale et négociation collective, conventions 87 et 98; discrimination, conventions 100 et 111; travail forcé, conventions 29 et 105; travail des enfants, conventions 138 et 182). Les parties conviennent que les principes contenus dans tous les instruments énumérés sont considérés comme faisant partie de cet accord. »				
<b>7. Esprit</b>  Ratingen, Allemagne	<a href="#">Global Framework Agreement</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> </ul>	04/2018	Vêtements/Vente au détail
« Esprit et IndustriALL Global Union reconnaîtront et s'engageront à collaborer pour assurer l'application des normes de l'Organisation Internationale du Travail, y compris la Déclaration de l'OIT de 1998 sur les principes et droits fondamentaux au travail, les conventions et recommandations de l'OIT et d'autres normes internationalement reconnues énoncées à l'annexe 1. » (La Déclaration sur les EMN figure à l'annexe 1)				
<b>8. Ferrovial S.A</b>  Madrid, Espagne	<a href="#">Framework Agreement between Ferrovial, the Building and Wood Workers' International, Fecoma and MCA</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BWI- Building And Wood Workers' International</li> <li>• FECOMA-CCOO (affil)</li> <li>• MCA-UGT (affil)</li> </ul>	06/2012	Services Routes à péage Construction d'aéroports
« Cet accord est basé sur l'engagement commun des signataires de respecter et de promouvoir les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration tripartite de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies. »				
<b>9. Fomento de Construcciones y Contratas, S.A.,</b>  Barcelone, Espagne	<a href="#">Framework Agreement Between FCC Construcción, S.A., Building And Wood Workers' International, Fecoma And MCA</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BWI- Building And Wood Workers' International</li> <li>• FECOMA-CCOO (affil)</li> <li>• MCA-UGT (affil)</li> </ul>	02/2012	Construction
« Cet accord est basé sur l'engagement commun des signataires de respecter et de promouvoir les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration tripartite de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies. »				
<b>10. Ford Motor Company</b>  Michigan, Etats-Unis	<a href="#">International Framework Agreement Ford Motor Company and Global IMF / Ford Global Information Sharing Network Agreed upon Social Rights and</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> <li>• United Auto Workers</li> </ul>	04/2012	Automobile

	<a href="#">Social Responsibility Principles</a>			
<p>« Les principes (de cet accord) sont basés sur un examen approfondi des normes du travail adoptées par divers groupes et institutions du monde entier, y compris ceux définis par l'OIT, et constituent une approbation générale des cadres et chartes des droits de l'homme suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Déclaration universelle des droits de l'homme</li> <li>• La Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique</li> <li>• Les Principes directeurs de l'OCDE</li> <li>• Principes mondiaux de responsabilité sociale de Sullivan »</li> </ul>				
<b>11. GDF Suez (Engie)</b>  La Défense, France	<a href="#">Accord mondial sur les droits fondamentaux, le dialogue social et le développement durable</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> <li>• BWI- Building And Wood Workers' International</li> <li>• ICEM</li> <li>• PSI</li> </ul>	11/2010	Energie/ Electricité
<p>« GDF SUEZ adhère totalement aux valeurs internationales, y compris à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, à la Déclaration tripartite des principes de l'OIT concernant les multinationales et la politique sociale, ainsi qu'à l'initiative du Pacte Mondial des Nations Unies. »</p>				
<b>12. Gamesa Corporación Tecnológica</b>  Zamudio, Espagne	<a href="#">GLOBAL LABOR AGREEMENT On Social Responsibility Between the Gamesa Group, the Labor Representatives and IndustriALL Global Union</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriAll</li> </ul>	02/2015	Fabrication (éoliennes)
<p>« Gamesa et les sociétés qui font partie du groupe Gamesa s'engagent pleinement à appliquer le contenu du Pacte mondial des Nations Unies, auquel Gamesa a officiellement adhéré le 21 décembre 2004. Cet engagement s'étend à la préservation de l'environnement naturel dans lequel l'entreprise exerce ses activités et à contribuer au développement durable et au bien-être des communautés dans lesquelles il opère et à la promotion constante de l'égalité des chances. Il comprend le respect des normes internationales minimales pour la protection des droits fondamentaux et libertés des personnes affectées par les activités de l'entreprise, et en particulier les normes des Nations Unies concernant la responsabilité des entreprises transnationales et autres entreprises dans le domaine des droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du Travail et les Principes d'autonomisation des femmes du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). »</p>				
<b>13. H&amp;M</b>  Stockholm, Suède	<a href="#">Global Framework Agreement (GFA) between H&amp;M AB and IndustriALL Global Union and Industrifacket Metall on Compliance and Implementation of International Labour Standards at the Suppliers of H&amp;M</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriAll</li> <li>• Industrifacket Metall</li> </ul>	11/2015	Vente au détail de vêtements
<p>« Les parties conviennent que le bon fonctionnement des relations professionnelles est assuré par l'application des normes internationales du travail, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Agenda du travail décent, la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales, les Principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. »</p>				
<b>14. Lafarge</b>  Paris, France	<a href="#">Accord Global sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise et sur les Relations Sociales Internationales</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BWI- Building And Wood Workers' International</li> <li>• IndustriALL</li> </ul>	05/2013	Construction
<p>« Lafarge s'engage à se conformer à la Déclaration sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), avec la Déclaration de Principes tripartite sur les entreprises multinationales de l'OIT, au Pacte Mondial et également aux Principes Directeurs de l'Organisation de coopération et Développement Economiques à l'intention des entreprises multinationales. »</p>				
<b>15. Lukoil</b>  Moscou,	<a href="#">Global Framework Agreement</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> <li>• ROGWU</li> <li>• IATUO LUKOIL</li> </ul>	06/2018	Énergie/extraction

Russie				
« En concluant le présent accord, les parties confirment leur adhésion et leur soutien total aux normes internationales du travail, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, le Pacte mondial des Nations Unies et Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. »				
<b>16. Mango</b>  Palau-solità i Plegamans, Espagne	<a href="#">Global Agreement to contribute to the application of international labour standards and monitor its supply chain</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CCOO Industria</li> </ul>	07/2018	Vente au détail de vêtements
« Les règles de base du respect nécessaire pour la garantie du travail décent sont celles énumérées ci-dessous : [...], y compris la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, avec l'engagement d'appliquer les principes et lignes directrices intégrés dans la Déclaration de principes tripartite de l'OIT, et le suivi des activités entre les entreprises et les syndicats par le biais de cette organisation. [...] Les questions relatives à l'interprétation de l'accord seront réglées par consultation entre les parties. Tous les efforts seront faits pour parvenir à un accord, mais lorsque cela n'est pas possible, l'avis de l'OIT sera sollicité, dans le cadre du dialogue entre entreprises et syndicats prévu dans la déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales, pour la médiation et le règlement des différends ou l'arbitrage. Les parties accepteront les recommandations finales de l'OIT ou de la personne indiquée par cet organisme. »				
<b>17. Obrascon Huarte Lain S.A</b>  Madrid, Espagne	<a href="#">Framework agreement between Obrascon Huarte Lain S.A., Building and Wood Workers' International, FECOMA and MCA</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BWI- Building And Wood Workers' International</li> <li>• FECOMA (affil)</li> <li>• MCA (affil)</li> </ul>	09/2012	Construction et ingénierie
« Cet accord est basé sur l'engagement commun signé par les parties de respecter et de promouvoir les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration tripartite de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies. »				
<b>18. Pernod Ricard</b>  Paris, France	<a href="#">Accord européen sur la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EFFAT- European Federation of Food, Agriculture and Tourism Trade Unions</li> </ul>	01/2014	Boissons, vins et spiritueux
« Pernod Ricard adhère et entend respecter les principes et orientations reconnus internationalement dans des textes qui font autorité comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,</li> <li>• les dix principes définis dans le pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations Unies,</li> <li>• la norme d'orientation sur la responsabilité sociale ISO 26000 et la norme XP X30 027,</li> <li>• la déclaration de principe tripartite de l'OIT concernant les entreprises multinationales et la politique sociale,</li> <li>• les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. »</li> </ul>				
<b>19. Petrobras</b>  Rio de Janeiro, Brésil	<a href="#">Terms of Understanding of Good Labor Relations</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> <li>• ICEM – International Federation of Chemical, Energy, Mine and General Workers' Unions</li> </ul>	12/2011	Énergie
« Les normes internationales dont le Brésil est signataire bénéficient du plein soutien de Petrobras. Aux fins de la présente clause, les instruments suivants sont définis comme des normes internationales: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration universelle des droits de l'Homme</li> <li>• Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>• Déclaration de l'OIT de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale</li> <li>• Pacte mondial des Nations Unies »</li> </ul>				
<b>20. Sacyr</b>  Madrid, Espagne	<a href="#">Framework Agreement among Sacyr, S.A. Building and Wood Workers' International (BWI), CCOO Construction and Services and MCA-UGT</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CCOO Construction and Services</li> <li>• Building and Wood Workers (BWI)</li> <li>• MCA-UGT</li> </ul>	10/2014	Construction

« Cet accord est basé sur l'engagement commun des signataires de respecter et de promouvoir les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration tripartite de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies. »				
21. Safran S.A.  Paris, France	<a href="#">Global Framework Agreement on Working Conditions, Social Responsibility and Sustainable Development</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> <li>• BWI- Building And Wood Workers' International</li> <li>• CFE-CGC</li> <li>• CFDT</li> <li>• CGT</li> <li>• CGT-FO</li> </ul>	10/2017	Aérospatiale / ingénierie
« Signataire du Pacte mondial des Nations-Unies, Safran s'engage à promouvoir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) ainsi que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les multinationales) de l'OIT – 5 <sup>ème</sup> édition (2017) ».				
22. Sanili-Impregilo S.p.A.  Milan, Italie	<a href="#">International Framework Agreement between SALINI-IMPREGILO S.p.A. and Building and Wood Worker's International (BWI), FENEAL UIL, FILCA CISL and FILLEA CGIL</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BWI- Building And Wood Workers' International</li> <li>• FENEAL UIL</li> <li>• FILCA CISL</li> <li>• FILLEA CGIL</li> </ul>	10/2014	Construction/ genie civil
« Les signataires soulignent la nécessité de promouvoir et de surveiller la mise en œuvre des principes fondamentaux des droits de l'homme tels que définis dans la «Déclaration universelle des droits de l'homme» (1948), la «Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail» (1998), la «Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale» (2000) et les «Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales» (2011). »				
23. Solvay S.A.  Bruxelles, Belgique	<a href="#">Global Framework Agreement on social responsibility and sustainable development between Solvay Group and IndustriALL Global Union</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> </ul>	02/2017	Produits chimiques
« Article 1 – Solvay et IndustryALL Global Union affirment leur adhésion aux textes régissant les droits fondamentaux du travail et les droits syndicaux dans la société et l'entreprise. [...] Article 1.5 - Déclaration de principes tripartite de l'OIT concernant sur les entreprises multinationales et la politique sociale »				
24. Tchibo GmbH  Hambourg, Allemagne	<a href="#">Global Framework Agreement between TCHIO GmbH and IndustriALL Global Union</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IndustriALL</li> </ul>	09/2016	Café et vente au détail
« Tchibo et IndustriALL Global Union reconnaîtront et s'engageront à collaborer pour assurer ensuite l'application des normes internationales du travail, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies et les objectifs de développement durable des Nations Unies à la chaîne d'approvisionnement non alimentaire de Tchibo. »				
25. UniCredit  Milan, Italie	<a href="#">Global Framework Agreement. Human Rights and Fundamental Labour Rights</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UNI Global Union</li> </ul>	01/2019	Services bancaires et financiers
« UniCredit réaffirme son engagement à respecter les dispositions de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, y compris la liberté d'association et, en particulier, le droit de tous les employés de s'organiser, de s'affilier à un syndicat et de mener des négociations collectives. Il réaffirme son soutien aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN – 5 <sup>ème</sup> édition 2017). »				

**Référence :**

- [International Framework Agreements in the food, retail, garment and chemicals sectors, ILO, 2018](#)

<b>Dialogue entre entreprises et syndicats</b>	<b>Pour plus d'informations</b>
<p>L'OIT offre la possibilité aux entreprises et aux syndicats de tirer profit de ses services pour examiner en terrain neutre des questions d'intérêt mutuel. Pour plus d'informations sur ce processus, consultez la page Web <a href="#">Dialogue entre entreprises et syndicats</a> ou contactez le Helpdesk du BIT par courriel à <a href="mailto:assistance@ilo.org">assistance@ilo.org</a>.</p>	<p>Visitez la page Web de <a href="#">L'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises (MULTI)</a> ; ou contactez: <a href="mailto:multi@ilo.org">multi@ilo.org</a></p>